

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 3**

**SEANCE DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER (arrivé à 19h35), Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK (arrivé à 19h30), Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Françoise LOUVEAU, Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIMY**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale de Vimy annexé à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant que la Ville de Vimy à l'opportunité de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale une chargée de mission Santé et Solidarité, à temps complet, afin d'apporter une aide matérielle et renforcer la coordination.

Après consultation de la Commission « Solidarité Santé » du Mercredi 7 Juin 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.
- **De signer** tous documents s'y rapportant

Pour à l'unanimité



AFFICHEE LE

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens le



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNEL MUNICIPAL  
Agent de la Ville de Vimy  
Auprès du CCAS**

**ENTRE**

La Ville de Vimy, sis Rue Rouget de l'isle 62580 Vimy représenté par son Maire en exercice, Monsieur SPRIMONT Christian, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2023,

Ci-après dénommé « la Ville de Vimy »,  
D'une part,

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis Rue Rouget de l'isle n°2 62580 Vimy, représenté par Monsieur SPRIMONT Christian, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 28 Juin 2023

Ci-après dénommé « le CCAS »  
D'autre part,

**Article 1 : Objet**

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

La Ville de Vimy, souhaitant d'une part lui apporter son soutien en lui garantissant une aide matérielle, et, d'autre part, renforcer la coordination avec ses propres services, met à la disposition du C.C.A.S., avec l'accord de l'agent concerné, Madame DEBUISSON Déborah Adjoint Administratif conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

**Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition**

Madame DEBUISSON Déborah est mise à disposition du C.C.A.S. en vue d'y exercer les fonctions de Chargée de Missions Santé et Solidarités.

**Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Madame DEBUISSON Déborah est mise à disposition du C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable.





#### **Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition**

La Ville délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou de formation syndicale, après accord du C.C.A.S.

La Ville continue de gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, congés de maladie, discipline...).

#### **Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition**

La Ville verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émolument de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le C.C.A.S. ne verse aucun complément de rémunération à l'agent mis à disposition, sous réserve des remboursements de frais de missions (transport, hébergement, formation, repas, stationnement...).

#### **Article 6 : Dispositions financières – remboursement des rémunérations**

Le montant des rémunérations et des charges sociales versées par la Ville de Vimy à Madame DEBUISSON Déborah est remboursé à la Ville pour 100% par le C.C.A.S.

Le C.C.A.S. rembourse annuellement et à terme échu les rémunérations et les charges sociales à la Ville dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

#### **Article 7 : Fin de mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent concerné peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville,
- du C.C.A.S.,
- de l'agent mis à disposition,

Sous réserve du respect d'un délai de trois mois entre la communication de cette demande et sa date d'effet.

#### **Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le CCAS : Rue Rouget de l'Isle
- pour la Ville : Rue Rouget de l'Isle n°2

**Fait à Vimy, le**  
**Pour le Maire de Vimy,**  
**Christian SPRIMONT**

**Pour le C.C.A.S**  
**Christian SPRIMONT**

